

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2021

Délégués en
exercice : 52

Délégués présents
avec voix
délibérative : 35

Quorum atteint

Votes pour : 35
contre : 0
abstentions : 0

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 1^{er} juillet à 18h, le Comité Syndical du PETR Pays Comminges Pyrénées, régulièrement convoqué le vendredi 25 juin 2021 s'est réuni à distance en visioconférence via ZOOM sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI, Président.

Délégués titulaires présents : 25 (avec le Président)

CC Cagire Garonne Salat (10)

Michel Claude ABADIE – Jean Pierre DUPRAT
Philippe GIMENEZ - Raymond JOUBE
Marie Christine LLORENS - Maryse MOURLAN
Raymond NOMDEDEU – Corinne ORTET
Brigitte SEGARD - Daniel WEISSBERG

CC Cœur et Coteaux du Comminges (7)

Magali GASTO OUSTRIC (n'a pas pris part au vote, départ) - Alain FRECHOU - Laure VIGNEAUX
Alain BOUBEE - Jean Claude DURROUX –
Jean Michel LOSEGO - Jean Yves DUCLOS
Michel DE GAULEJAC

CC Pyrénées Haut-Garonnaises (7)

Alain PUENTE - Michel LADEVEZE
Eric AZEMAR – Patrick SAULNERON
Bernard DUMAIL - Jean Pierre REBONATO
Gérard BRILLET

Délégués titulaires excusés :

CC Cagire Garonne Salat

Jean Claude DOUGNAC - René ERTLEN

CC Cœur et Coteaux du Comminges

Claire VOUGNY – Jean FERRERE
Céline LAURENTIES BARRERE - Elisabeth ROUEDE
Yves Pierre BARRAU

Délégués titulaires présents ayant procuration : 2

CC Cagire Garonne Salat

François ARCANGELI pouvoir de Yves Pierre BARRAU

CC Cœur et Coteaux du Comminges

Alain FRECHOU pouvoir de Magali GASTO OUSTRIC

Délégués suppléants présents ayant procuration : 1

CC Cœur et Coteaux du Comminges

Sébastien DAVAND pouvoir de Claire VOUGNY

Délégués suppléants présents ayant voix délibérative : 7

CC Cagire Garonne Salat (2)

Henri GOIZET - Dominique PONTICACCIA

CC Cœur et Coteaux du Comminges (4)

Michel AUBERDIAC - Monique REY
Annabelle FAUVERNIER- Sébastien DAVAND



CC Pyrénées Haut-Garonnaises (1) Patrick LAGLEIZE

Délégués suppléants présents sans voix délibérative

CC Cagire Garonne Salat Claudette ARJO

Délégués suppléants excusés :

CC Cagire Garonne Salat Roland OUSSET

CC Pyrénées Haut-Garonnaises Jean Claude TINE

CC Cœur et Coteaux du Comminges Julien CHAINET



Délibération n°2021-03-09

Fixation des taux « promus-promouvables » pour les avancements de grade

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion ;

Vu l'avis favorable du Comité technique placé auprès du Centre de Gestion de Haute-Garonne dans sa séance du 29 juin 2021 ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la loi de transformation de la fonction publique territoriale du 6 août 2019 a introduit un nouvel article 33-5 dans la loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les collectivités à établir des Lignes Directrices de Gestion dès lors que la collectivité compte au moins un agent.

Il expose que les Lignes Directrices de Gestion ont pour objectif de permettre à la collectivité de se projeter, formaliser et décliner en actions concrètes sa stratégie en matière de ressources humaines, de valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, de favoriser les mobilités, d'anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences et d'assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Dans le cadre du travail en cours de rédaction de ces Lignes Directrices de Gestion, Monsieur le Président, indique que le volet relatif à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels aborde les avancements de grade qui permettent d'accéder à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevés.

Aussi, il propose de fixer, sans limitation de durée, un taux de 100% pour l'ensemble des grades d'avancement.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante à compter du 1^{er} juillet 2021.

Catégories	Toutes catégories	
Fillères	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Toutes catégories	Tous grades	100%



Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique

de fixer le taux d'avancement à 100% pour tous les grades de la collectivité, sans limitation de durée, conformément à la proposition de Monsieur le Président.



Pour extrait certifié conforme,
Le président,

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :	09 JUL. 2021
Et publication, affichage ou notification le :	09 JUL. 2021